

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DE MARSSAC SUR TARN**

**CIRCULATION ALTERNÉE ET STATIONNEMENT INTERDIT  
RUE DES ECOLES**

Objet : Refection réseau Eclairage Public C2A sous trottoir entre la Caisse d'Epargne et le Transformateur  
Eiffage Energies Systemes-CHAMAYOU – 28 rue des Broucouniés – 81000 ALBI

Le Maire de la Commune de MARSSAC sur TARN ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 417-1 et suivants ;

Vu le Code Pénal, article R 610-5 relatif à la répression des infractions aux arrêtés de police ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R325-12 et R417-10 prescrivant la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant ;

Vu la demande effectuée par l'entreprise CHAMAYOU le 17 décembre 2025 ;

CONSIDERANT que les travaux ne sont pas compatibles avec le maintien normal de la circulation ;

**ARRÊTE**

**Du mercredi 07 janvier 2026 au jeudi 08 janvier 2026**

**Article 1<sup>er</sup>** : Afin de permettre les travaux mentionnés en objet rue des Ecoles, la circulation se fera par sens alternée et le stationnement sera interdit au droit des travaux.

**Article 2** : Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du Livre I, huitième partie, de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. Cette signalisation sera à la charge de l'entreprise CHAMAYOU, chargée des travaux.

**Article 3** : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage sur le site Internet de la Mairie et à proximité du chantier.

**Article 4** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et transmis aux tribunaux compétents.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera faite :

- au Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie du Tarn ;
- au Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Albi ;
- à l'entreprise CHAMAYOU;

chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marssac sur Tarn, le 23 décembre 2025  
Par délégation de Madame le Maire,  
Le responsable des services techniques

  
  
Christophe JAMMES

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.